DÉCRET

N.° 255.

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

Du 16 Décembre 1792, l'an premier de la République Françoise,

Qui rapporte tous les Décrets relatifs aux indemnités à accorder aux Princes étrangers.

LA CONVENTION NATIONALE décrète le rapport de tous décrets qui accordent des indemnités aux princes étrangers possessionnés en France, ou qui ordonnent des opérations préparatoires pour parvenir à les fixer.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conseil exécutif provisoire mande & ordonne à tous les Corps administratifs & Tribunaux, que la présente loi ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & ressorts respectifs; en foi de quoi nous y avons apposé notre signature & le sceau de la république.

A Paris, le ſeizième jour du mois de décembre mil ſept cent quatre-vingt-douze, l'an premier de la république Françoiſe. *Signé* PACHE. *Contreſigné* GARAT. Et ſcellée du ſceau de la république.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

M. DCC. XCII.